

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 20 octobre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe ARDHUIN - Éric LE DISSES.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-022-12328/22/BM

**■ Approbation de l'avenant 1 au bail emphytéotique avec la Société Terminal Ouest Provence, ayant pour objet la modification de l'emprise du terrain du bail
30992**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération n° URB 087-7458/19/BM du 19 décembre 2019, a été approuvé la conclusion d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Terminal Ouest Provence pour la construction d'un chantier de transport combiné.

Aux termes d'un bail emphytéotique (BE) du 22 décembre 2021, la Métropole Aix-Marseille-Provence a mis à la disposition de la société Terminal Ouest Provence (TOP) un ensemble de terrains situés sur Miramas et Grans, pour permettre la réalisation et la gestion d'un terminal de transport combiné rail-route sur le site de Clésud.

Dans le cadre de la mise en place du projet de la société TOP mais également de celui de la société Clésud Terminal, une variante d'accès ferroviaires aux terminaux a été proposée par SNCF Réseau. Cette variante est facilitatrice de la conduite des deux projets, et apportera souplesse à l'exploitation et aux évolutions des deux terminaux.

C'est dans cette perspective, qu'il apparaît à nouveau nécessaire de modifier les assiettes foncières suivantes sises à Miramas :

Parcelles mères	surface	Parcelles filles	surface
AC 22	124.442 m ²	AC 22p1	3402 m ²
		AC 22p2	121040 m ²
AC 23	7820 m ²	AC 23p1	128 m ²
		AC 23p2	7692 m ²

L'avenant 1 au bail emphytéotique constatera le remplacement de l'assiette foncière de la parcelle AC 23 (7.820 m²) par les assiettes foncières des parcelles cadastrées AC 22p1 et 23p2 (11.094 m²).

La délimitation de cette emprise est identifiée dans le plan établi par le cabinet Micheletti daté du 14 juin 2022, ci-annexé.

L'avenant 1 soumis à l'approbation du Bureau a donc pour objet la prise en compte cette modification d'emprise foncière du BEA consenti à TOP conformément aux indications qui précèdent.

Les autres dispositions du BE demeurent inchangées.

Cet avenant 1 sera référencé à l'inventaire métropolitain sous le numéro de contrat 13063001T001C02.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La délibération n° URB 087-7458/19/BM du 19 décembre 2019, portant approbation d'une promesse synallagmatique de bail emphytéotique entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la société Terminal Ouest Provence pour la construction d'un chantier de transport combiné ;
- Le bail emphytéotique du 22 décembre 2021 ;

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il y a lieu d'approuver la modification par avenant 1 au BE consenti à la société TOP, de l'emprise du bail sur la parcelle sise à Miramas cadastrée AC 23, pour permettre l'implantation d'un nouvel accès ferroviaire devant faciliter l'exploitation des terminaux.

Délibère

Article 1 :

Est approuvée la signature d'un avenant 1 au bail emphytéotique consenti à la société TOP, dans les conditions énoncées ci-dessus et selon la modification de l'assiette foncière du BE ci-annexée. L'assiette foncière de la parcelle AC 22p1 et AC 23p2, sera portée dans l'avenant 1 à 11.094 m². Les autres dispositions du bail emphytéotique demeurant inchangées.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tous les documents nécessaires à cette modification d'emprise.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué,
Patrimoine et Politique immobilière

Christian AMIRATY